



Vandœuvre, le 26 février 2024
Lge 2020-2025 / CM 32

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE
du lundi 26 février 2024 à 19h30

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Carlos BACHMANN, Jean-Pierre GARDIOL, Sibilla HÜSLER ENZ, Claire HUYGHUES-DESPOINTES, Véronique LEVEQUE (Présidente), Philippe MOREL, Jean PEYER, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI, Melvin PROVINI, Eugenia RICCIO, Amedeo SERRA, Paul STALDER, Galia TURRETTINI, Jean-Louis VAUCHER

Exécutif : Mme Laurence MISEREZ, maire
M. René STALDER, adjoint
M. Maximilien TURRETTINI, adjoint

Personnel communal : M. Christophe GENOUD, secrétaire général

Excusé : M. Jean-Dominique MARECHAL

Procès-verbaliste : Mme Emilie GATTLEN

* * *

1 Mme LEVEQUE, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous et ouvre la séance à 19h33.

2 **1. Approbation de l'ordre du jour**

3 L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

4 **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024**

5 Mme HÜSLER ENZ signale les corrections suivantes : il manque un mot (« un ») à la ligne 114, et il
6 convient de remplacer « mandataires » par « mandants » à la ligne 117.

7 Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

8 **3. Communications du Maire et des Adjointes**

9 Petite enfance

10 Mme le Maire annonce que le mandat pour l'exploitation de la crèche a été attribué. Il n'est pas encore
11 possible de donner le nom de la société concernée (dont le dossier remplissait bien entendu tous les
12 critères), puisque l'attribution est encore sujette à recours. En outre, les travaux sur la parcelle ont
13 débuté, comme l'auront sans doute remarqué les conseillers. L'autorisation complémentaire relative au

VV

ER

14 projet de crèche n'a pas encore été délivrée, mais le projet global avance parallèlement et la décision
15 de l'AOAC devrait parvenir à la Commune courant mars, vraisemblablement. Aucun obstacle majeur
16 n'est donc à signaler pour le moment.

17 École primaire

18 Les estimations font état d'une trentaine d'élèves en plus à la rentrée prochaine. Ce chiffre tient compte
19 à la fois des nouveaux arrivés et de ceux qui quitteront l'école à la fin de cette année. Actuellement,
20 199 élèves sont inscrits à l'école primaire de Vandœuvres, et ils devraient être 220 à 230 pour l'année
21 scolaire 2024/2025. Cela signifie qu'une ouverture de classe sera très probablement nécessaire.
22 L'information n'est pas confirmée à ce stade, puisque les inscriptions ne sont pas closes. Pour rappel,
23 deux classes ont été créées l'an dernier dans l'ancienne école. L'une d'elles est utilisée par des élèves
24 et l'autre reçoit quotidiennement des enfants pour les appuis et les cours annexes (qui font partie du
25 programme scolaire). La création d'une nouvelle classe implique de trouver un espace adéquat, ce qui
26 nécessitera une certaine créativité.

27 Cette situation confirme par ailleurs que le projet d'école provisoire est tout à fait justifié et nécessaire.
28 À ce sujet, le Conseil avait voté un crédit d'étude. Celle-ci a été réalisée et un projet a été préparé.
29 L'étude a en outre révélé que, compte tenu de toute la procédure et notamment de la nécessité de
30 déposer une APA, il n'est pas envisageable de disposer d'une structure provisoire à la rentrée 2024
31 déjà, mais seulement, si tout va bien, à la rentrée 2025. Une délibération sera soumise au Conseil le
32 mois prochain pour donner suite à ce projet d'école provisoire. Elle portera sur le crédit pour la
33 construction, afin de pouvoir aller de l'avant avec le dépôt de la demande d'autorisation et, ensuite, la
34 réalisation des travaux. Il reste encore à décider du nombre de classes qui seront intégrées dans cette
35 école provisoire. Il faut savoir que les chiffres avancés par le Service de recherche en éducation
36 (SRED) correspondent à ce qui était prévu et que les prévisions à l'horizon 2032 évoquent cinq classes
37 supplémentaires. Il est certain, vu les travaux qui s'annoncent dans la commune, que la population de
38 Vandœuvres ne sera pas amenée à diminuer. Des chiffres plus précis devraient pouvoir être fournis à
39 la prochaine séance du Conseil. L'Exécutif étudie toutes les options afin de trouver des locaux pour la
40 rentrée 2024.

41 La Présidente rappelle que Mme le Maire avait évoqué un espace libre qui pourrait être mis à profit
42 entre les deux bâtiments. Elle demande si cette option sera étudiée.

43 Mme le Maire relève que la Présidente fait allusion à un agrandissement de l'école actuelle. Ce sont là
44 des travaux qui nécessitent une étude de faisabilité, puis le dépôt d'une APA, ce qui ne pourra pas être
45 fait d'ici la rentrée de septembre.

46 La Présidente demande s'il n'est pas possible de réaliser en parallèle une école provisoire et un
47 agrandissement du bâtiment existant.

48 Mme le Maire observe que ce n'est guère le lieu et le moment d'entrer dans les détails des réflexions
49 que les autorités mènent sur la question plus large des locaux communaux. Bien entendu que plusieurs
50 possibilités sont étudiées. La problématique est envisagée de manière globale.

51 Maison Olivier

52 Mme le Maire rappelle que le Conseil a voté un crédit pour travailler sur ce projet. Les architectes ont
53 été relancés en vue du dépôt de la demande d'autorisation définitive pour la rénovation de la Maison
54 Olivier et de son annexe. Tout cela sera vraisemblablement proposé aux conseillers lors de la
55 prochaine séance également.

56 Comptes 2023

57 Les comptes 2023 n'ont pas encore été adressés officiellement à la Mairie, mais les chiffres semblent
58 correspondre aux dernières estimations d'octobre, avec un léger bénéfice, compte tenu des crédits
59 complémentaires qui ont été votés en fin d'année 2023. Les réviseurs viendront mi-mars et la
60 délibération des comptes sera donc elle aussi proposée à la prochaine séance, afin d'être renvoyée en
61 commission et votée au mois de mai.

62 Manifestations

63 Le vide-greniers aura lieu samedi prochain de 10h à 16h30. L'horaire a été légèrement réduit en fin de
64 journée, car les visiteurs viennent surtout le matin. Cela évite que ce ne soit trop long pour les
65 exposants. Le nombre de tables a également été réduit, puisque l'espace disponible était trop restreint,
66 ce qui engendrait des problèmes de circulation et du stress. Ces deux changements visent à améliorer
67 cette manifestation en fonction des constats effectués lors des dernières éditions.

68 La prochaine soirée offerte à la population au Crève-Cœur aura lieu le 7 mars. Ceux qui n'y sont jamais
69 allés sont encouragés à s'y inscrire.

70 Une soirée « jeunes » (13-18 ans) aura lieu le 21 mars dans un endroit très ludique. Les membres de la
71 Commission Jeunesse sont invités à participer à ce moment toujours très sympathique.

72 Gestion des déchets - Mobilitri

73 M. R. STALDER annonce que le contrat avec Mobilitri a enfin été signé ; celui avec les autres
74 communes également. Le Canton alloue tout de même CHF 130'000.- pour la gestion de Mobilitri. Pour
75 rappel, ce montant était de CHF 200'000.- les années précédentes, mais le contrat est de plus courte
76 durée.

77 Fonds pour la biodiversité

78 Un flyer a été distribué dans la commune au sujet du Fonds pour la biodiversité. Il incite les conseillers
79 à en parler autour d'eux afin de le faire connaître. Il est indispensable pour Vandœuvres d'améliorer la
80 biodiversité dans ses jardins.

81 SIG – programme énergétique des bâtiments

82 Une subvention, qui a été calculée en nombre d'heures, a été attribuée par les SIG en vue d'améliorer
83 l'efficacité du programme énergétique des bâtiments. Ce sont ainsi environ 80 heures avec des
84 ingénieurs qui seront allouées pour aider la Commune à améliorer la gestion de l'énergie dans ses
85 bâtiments. M. Moreno s'y attellera, avec le concours des SIG.

86 Visite du chantier Gardy

87 Lundi prochain aura lieu une séance de la Commission Durabilité et Bâtiments élargie. À cette
88 occasion, les conseillers qui le souhaitent pourront visiter le site Gardy.

89 M. TURRETTINI précise qu'il n'a, pour sa part, aucune communication à transmettre ce soir.

90 **4. Communications du Bureau**

91 Tournoi de foot des élus

92 La Présidente annonce avoir reçu, comme tous les conseillers, l'invitation à l'assemblée générale
93 constitutive pour le tournoi de foot des élus, séance qui aura lieu le 27 février à la mairie de Plan-les-
94 Ouates. Dans la mesure où chacun a pu en prendre connaissance, ce courrier ne sera pas lu.

95 Réponse au courrier d'avocat évoqué lors de la dernière séance

96 Ledit courrier a été renvoyé à la Commission Aménagement du territoire, qui l'a examiné et qui a pris
97 position sur le projet de réponse. Il a ensuite été transmis à l'ensemble du Conseil et il sera envoyé à
98 l'issue de la présente séance.

99 **5. Communications des commissions**

100 La Présidente cède la parole aux présidentes et présidents des différentes commissions.

101 Sociale, sport et loisirs (CSSL)

102 Mme PICTET donne lecture du compte rendu de la séance du 25 janvier 2024.

103 « La Commission a siégé le 25 janvier 2024 à partir de 18h29.

104 Elle a approuvé l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

105 La Commission a étudié des dossiers et attribué des subventions.

106 - Dans les dossiers Jeunesse et sport, les commissaires ont demandé que la directrice de la
107 Léman International Academy soit invitée, afin de pouvoir lui poser toutes leurs questions.

108 - Dans les dossiers humanitaires, CHF 4'000.- ont été alloués à la Fondation Armenia,
109 CHF 5'000.- à Anitié et CHF 3'924.- à Everybody Needs Water.

110 - Dans les dossiers sociaux, CHF 2'500.- ont été attribués à l'Hôpital des nounours, CHF 3'000.-
111 à la ferme Bonaventure et CHF 1'000.- à XXX.

112 La Commission a siégé jusqu'à 20h30. »

113 Communication et naturalisations (CCN)

114 La Présidente donne lecture du compte rendu de la séance du 29 janvier 2024.

115 « Comme à l'accoutumée, les commissaires se sont réunis pour la lecture des articles déjà écrits ainsi
116 que le choix des photographies pour illustrer la Coquille. »

117 Mme le Maire profite de l'occasion pour lancer un appel, car il manque des photos du marché de Noël
118 pour illustrer l'article qui y est consacré. Les conseillers qui en ont sont invités à les envoyer rapidement
119 à Mme Waechter.

120 Aménagement du territoire (CAT)

121 Mme HÜSLER ENZ donne lecture du compte rendu de la séance du 30 janvier 2024.

122 « Dans un premier temps, la Commission a approuvé l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance du
123 28 novembre 2023.

124 Elle s'est ensuite penchée sur le courrier d'avocat qui a été adressé au Conseil municipal le 19 janvier
125 2024, contestant la mise à jour partielle du plan directeur communal portant sur la stratégie d'évolution
126 de la zone 5. Pour mémoire, le traitement de ce courrier a été renvoyé en commission lors du Conseil
127 municipal de janvier 2024. Ce courrier conteste le périmètre de densification accrue défini par la
128 Commission Aménagement du territoire qui a été soumis à tout le Conseil municipal en commission
129 élargie et qui a fait l'objet d'une consultation publique en octobre-novembre 2023. La stratégie a été
130 approuvée par la suite par le Département du territoire par courrier du 17 janvier 2024, attestant de sa
131 conformité au plan directeur cantonal 2030.

132 Des éléments de réponse ont été demandés par la Commission à M. Weil, d'Urbaplan, mandataire de
133 la Commune sur ces questions. Tous les commissaires ont pu en prendre connaissance avant la

134 séance. Une discussion s'est ensuite engagée, au terme de laquelle la Commission a décidé de
135 maintenir sa position et, partant, le périmètre de densification tel qu'il a été défini. Deux constats ont
136 émergé au cours des discussions, parmi d'autres réflexions. Tout d'abord, le simple fait de définir un
137 périmètre de densification accrue ne permet pas d'assurer l'égalité de traitement entre propriétaires en
138 zone villa, mais permet à la Commune d'avoir un meilleur contrôle des projets dans ce périmètre.
139 Ensuite, de fait, des densifications importantes pourront également avoir lieu dans les grandes
140 parcelles, même si elles ne sont pas en zone de densification accrue. La résolution validant la stratégie
141 ainsi définie sera soumise au Conseil municipal le 26 février 2024. Il est également décidé qu'un
142 courrier de réponse à l'avocat en question, basé sur les arguments fournis par Urbaplan, sera préparé
143 par l'administration communale, puis soumis par voie de circulation à la Présidente de la Commission et
144 aux commissaires avant d'être communiqué au Conseil municipal. Cela a été fait.

145 Un point de situation est ensuite fait sur les dossiers d'autorisation en cours.

146 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h. »

147 Routes, domaine public, sécurité (CRDPS)

148 M. MOREL donne lecture du compte rendu de la séance du 1^{er} février 2024.

149 « La Commission a siégé de 19h30 à 21h07.

150 Pour les trois points de l'ordre du jour, les commissaires ont décidé de ne rien décider, mais ils ont fait
151 avancer les dossiers.

152 Le premier point, après approbation de l'ordre du jour et du procès-verbal, concernait un crédit
153 d'investissement brut pour l'achat d'une balayeuse Ravo série 5, pour un montant de CHF 217'766.-.
154 Une longue discussion s'est engagée, non pas sur la nécessité de remplacer cette balayeuse qui a pris
155 feu à deux reprises, ce qui a coûté CHF 80'000.- de réparations, mais sur l'opportunité de la remplacer
156 soit par la même marque, soit par d'autres marques, par une balayeuse électrique ou par une sous-
157 traitance à d'autres instances. Finalement, la décision de la Commission, après une longue discussion
158 et en concertation avec M. Turrettini, a été de donner un accord de principe pour que l'Exécutif
159 remplace cette balayeuse avant qu'elle ne flambe à nouveau. M. Turrettini a informé les commissaires
160 qu'il reviendra avec trois offres de prestataires externes et avec une proposition chiffrée tenant compte
161 de l'avis des cantonniers, qui sont les premiers concernés puisqu'ils en sont les utilisateurs, sur trois
162 marques différentes, avec un moteur soit à combustion, soit électrique. En conclusion, la balayeuse
163 sera donc remplacée et M. Turrettini travaille sur ce dossier.

164 Le deuxième point avait trait à un crédit d'investissement brut pour l'achat d'une voiture électrique de
165 service, équipée des signalisations nécessaires, et de deux vélos à assistance électrique pour la police
166 municipale, pour un montant de CHF 67'600.-. Les vélos ont rapidement passé la rampe. Il s'agira donc
167 de deux vélos électriques, pouvant atteindre une vitesse de 45 km/h. Le policier communal l'a réclamé
168 et cela a paru parfaitement justifié. La marque choisie est suisse et le marchand est à Genève. Le
169 service après-vente sera ainsi assuré. La Commission a insisté pour que le vélo choisi soit suisse et
170 que le prestataire pour l'après-vente soit localisé à Genève. Pour ce qui est de la voiture, les
171 commissaires ont été surpris d'apprendre que le véhicule actuel n'avait que 18'000 km au compteur. Il
172 est peu utilisé. Une discussion est intervenue sur le remplacement de cette voiture qui, même si elle a
173 peu de kilomètres, a tout de même un certain degré d'usure, et sur la volonté des autorités de donner à
174 sa police municipale, à laquelle elle tient particulièrement, une marque de noblesse en lui confiant un
175 véhicule électrique de qualité. Les commissaires ont discuté du type de voiture, de la taille, du type de
176 propulsion et de la marque. En conclusion, la Commission a trouvé un accord au sujet des vélos et, en
177 ce qui concerne la voiture, M. Turrettini fera des propositions pour l'achat d'un véhicule, après
178 discussion avec les policiers en vue de recueillir leur avis, puisqu'ils sont les principaux concernés.

179 Dernier point, le crédit d'investissement brut pour le remplacement des jeux du parc de la Mairie, pour
180 un montant de CHF 126'000.-. Ce sujet avait déjà été évoqué il y a un an et demi. Deux aspects ont été
181 examinés, à savoir le remplacement des jeux pour les enfants et l'addition, proposée par M. Gardiol,
182 d'un secteur pour les adultes comportant des équipements sportifs. Après une discussion harmonieuse
183 avec M. Turrettini, la Commission, à l'unanimité, a demandé à l'Exécutif de présenter des propositions
184 de remplacement des jeux enfants, des propositions d'équipements sportifs pour les adultes, et certains
185 autres aménagements pour le parc de la Mairie. M. Turrettini reviendra auprès de la Commission avec
186 des propositions, ce dont il est remercié chaleureusement.

187 Dans les divers, le cimetière a été abordé une fois de plus. L'Exécutif a émis l'idée d'engager à 60 %
188 une personne de la voirie pour travailler sur les allées qui créent le rendu visuel de ce lieu extrêmement
189 important pour ceux qui y sont et qui y restent, mais également pour l'image de la commune.

190 Ce fut donc une séance très intéressante, dans laquelle M. Turrettini s'est vu confier des travaux
191 importants. »

192 Culture et manifestations (CCM)

193 Mme TURRETTINI donne lecture du compte rendu de la séance du 12 février 2024.

194 « La séance du 12 février dernier a été essentiellement dédiée à l'attribution de subventions, dont la
195 liste sera jointe au procès-verbal.

196 La Commission a notamment subventionné, à hauteur de CHF 500.-, l'ensemble Bernini, qui propose
197 des concerts sur instruments d'époque. L'un d'eux sera donné à l'église de Vézenaz ce dimanche
198 3 mars. »

199 Communication et naturalisations (CCN)

200 La Présidente donne lecture du compte rendu de la séance du 26 février 2024.

201 « Pendant cette séance, la Commission a fini la relecture de certains articles précédemment écrits et
202 des nouveaux articles fournis. Les photos correspondantes ont été choisies. Il restait trois articles à
203 écrire et les commissaires ont décidé de se les transmettre par courriel, pour éviter une séance
204 supplémentaire de commission. »

205 **6. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions** 206 **publiques**

207 Association des communes genevoises (ACG)

208 Mme le Maire rapporte qu'aucune grande décision n'a été prise. Des discussions ont lieu sur différents
209 sujets, notamment des révisions de loi et des initiatives sur lesquelles l'ACG se positionne, mais sans
210 proposition concrète pour le moment.

211 **7. Décisions de l'ACG sujettes à opposition**

212 Néant.

213 **8. R 01-2024 – Résolution relative à la révision du Plan Directeur** 214 **Communal (PDCom) – Stratégie d'évolution de la zone 5 – adoption**

215 La Présidente cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la résolution.

216 **R 01-2024 – Résolution relative à la révision du Plan Directeur Communal (PDCom) –**
217 **Stratégie de la zone 5 – adoption**

218 Vu l'exposé des motifs,
219 Vu la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT - L 1 30),
220 vu la modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire du 29 novembre 2002 (art. 1-1bis et
221 36 de la L 130, dit LaLAT) introduisant la notion de « Plan directeur localisé » et dotant, de ce fait, les
222 plans directeurs d'un statut légal afin d'engager les autorités publiques entre elles ;
223 vu l'adoption du Plan directeur communal par le Conseil municipal le 9 décembre 2019, et son
224 approbation par le Conseil d'État le 25 mai 2020 ;
225 vu les modifications de la Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et de la Loi
226 d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) adoptées par le Grand Conseil le
227 1^{er} octobre 2020, entrées en vigueur le 28 novembre 2020, chargeant les communes d'élaborer une
228 Stratégie d'évolution de la zone 5 ;
229 vu les séances de la Commission Aménagement du territoire du Conseil Municipal entre 2022 et 2024
230 pour piloter les travaux d'élaboration de la Stratégie d'évolution de la zone 5 ;
231 vu la présentation publique des travaux de la Commission Aménagement du territoire du 22 février 2022 ;
232 vu les discussions avec l'Office de l'urbanisme et la présentation au « Groupe zone 5 » du Département
233 du territoire, réunissant les Services de l'urbanisme, du patrimoine, de la nature et des autorisations de
234 construire, ainsi que la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et la
235 Commission cantonale d'architecture ;
236 vu la Stratégie d'évolution de la zone 5 sans périmètre de densification accrue mise en consultation
237 technique auprès des services cantonaux entre les mois juin 2022 et septembre 2023 qui a abouti à des
238 demandes d'accroissement de la part de périmètres de densification accrue dans la zone 5 ;
239 vu les préavis positifs de la Commission Aménagement du territoire du Conseil municipal des 6 et 26 juin
240 2023 à la Stratégie d'évolution de la zone 5 incluant des périmètres de densification accrue représentant
241 3.5 % de la surface de la zone 5 ;
242 vu la procédure de consultation publique qui a eu lieu du 9 octobre au 8 novembre 2023, annoncée par
243 voie de publication dans la Feuille d'Avis Officielle conformément à l'art. 10 al. 5 et 6 LaLAT, ainsi que la
244 séance d'information publique organisée dans le cadre de ladite consultation le 10 octobre 2023 ;
245 vu les observations transmises lors de cette consultation publique et les réponses apportées par la
246 Commune aux remarques qui lui ont été transmises ;
247 vu le courrier du Département du Territoire, daté 17 janvier 2024, attestant de la conformité de la Stratégie
248 zone 5 au plan directeur cantonal 2030 mis à jour et aux directives cantonales et donnant son accord pour
249 la soumettre au Conseil municipal pour adoption par voie de résolution, conformément à l'art: 10 al. 7
250 LaLAT ;
251 vu la version finalisée de la Stratégie d'évolution de la zone 5 du 19 janvier 2024 et la carte qui
252 l'accompagne,
253 conformément à l'art. 10 al. 7 LaLAT, du 4 juin 1987,
254 sur proposition du Maire,
255 le Conseil municipal

256 **DECIDE**

- 257 1. D'adopter la Stratégie d'évolution de la zone 5 (complément au PDCom) dans sa version préavisée du
258 19 janvier 2024 accompagnée de sa carte.
259 2. D'inviter l'Exécutif à transmettre la Stratégie d'évolution de la zone 5 (complément au PDCom) au
260 Conseil d'État en vue de son approbation.

261 M. MOREL relève qu'il est question à deux reprises de la carte qui accompagne la résolution ; or les
262 conseillers n'en disposent pas, au moment de ce vote.

263 M. GENOUD rappelle que, dans la mesure où le fichier était trop volumineux, il a envoyé un lien aux
264 conseillers par courriel. La carte devrait s'y trouver, en toute fin du document PDF. Il ne peut pas
265 renvoyer la carte seule, car elle est intégrée dans ce fichier d'une centaine de pages.

266 M. MOREL fait remarquer qu'il serait utile de l'avoir au moment du vote.

267 Mme le Maire relève que le fichier doit être téléchargé. Il était trop lourd pour être transmis sur CMNet,
268 raison pour laquelle il a été transféré par courriel, avec la convocation.

269 M. MOREL souligne que son but n'est pas de bloquer le vote. Il demande s'il serait possible d'afficher la
270 carte sur l'écran.

271 M. VAUCHER fait remarquer qu'il est certes question d'une carte, mais aussi d'un exposé des motifs
272 particulièrement détaillé.

273 M. GENOUD affiche le document sur l'écran. Il explique qu'une série de cartes se trouvent à la suite
274 d'une centaine de pages de texte, qui détaillent les travaux menés. Le vote porte à la fois sur le texte et
275 sur la carte (celle qui est verticale dans le document susmentionné).

276 M. MOREL observe que la zone concernée n'est pas visible sur la carte qui est présentée à l'écran.

277 M. GENOUD précise qu'il faut consulter les secteurs pour la voir.

278 Mme le Maire demande si M. Morel souhaite que les périmètres prévus soient présentés.

279 M. MOREL indique qu'il souhaiterait que les trois zones de densification accrue soient rappelées. Les
280 nommer pourrait suffire.

281 Mme le Maire explique que cette révision date de 2021 et que le travail s'est déroulé sur trois ans. Le
282 résultat figure sur les cartes, qui sont strictement celles qui ont été décidées lors des dernières
283 discussions. C'est l'aboutissement des efforts, des réflexions et des analyses menées par le bureau et
284 par la Commission. Quand la Commune a été forcée de définir des zones de densification accrue, il a
285 été décidé de prévoir un minimum de périmètres en fonction des critères établis. Ceux retenus sont les
286 suivants : entre le chemin de Marclay et le chemin des Princes ; sur la route de La-Capite ; et la parcelle
287 de la Maison de Pressy, au chemin de l'Écorcherie. Cette proposition a été mise en consultation
288 publique et elle fait l'objet du vote d'aujourd'hui.

289 M. GENOUD montre les zones concernées sur la carte affichée à l'écran. Il en manque toutefois une,
290 qui se trouve sur une autre carte. Il précise que la carte se trouve à la page 67 du document

291 Mme le Maire observe que des images directrices existaient déjà pour les très grandes parcelles.

292 M. MOREL se dit satisfait de la réponse apportée.

293 En l'absence d'autre question, la Présidente fait voter l'entrée en matière sur cette résolution.

294 **Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la résolution**
295 **R 01-2024.**

296 La Présidente propose un vote sur le siège puisque le dossier a été étudié en commission.

297 **Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de voter sur le siège.**

298 La Présidente met au vote la résolution R 01-2024.

299 **Le Conseil municipal accepte la résolution R 01-2024 à la majorité, par 14 oui, 1 non, et**
300 **0 abstention.**

301 Mme le Maire prend la parole pour remercier le Conseil municipal de ce vote. Ce dossier occupe la
302 Commune depuis de nombreuses années. Il est très émotionnel et il a engagé chacun des membres du

303 Conseil et de l'Exécutif de façon assez intense. Elle remercie particulièrement la Commission
304 Aménagement et sa présidente pour le travail fourni, mais aussi les autres conseillers.

305 Mme HÜSLER ENZ demande ce qu'il en est du courrier évoqué précédemment.

306 La Présidente indique qu'il sera envoyé, signé par ses soins en tant que présidente, mais au nom du
307 Conseil, dans la semaine.

308 M. GENOUD précise qu'il est prêt à être envoyé et que cela pourra être fait dès demain.

309 M. VAUCHER souhaite se joindre aux remerciements de Mme le Maire. Il remercie l'administration et la
310 Commission pour la qualité de ce courrier, parfaitement rédigé, qui précise l'utilité de répondre à
311 l'injonction du Canton par rapport à l'identification de tels périmètres et qui rappelle le processus suivi
312 pour y aboutir. Sur le fond, sur le résultat, il exprime sa reconnaissance.

313 **9. DM 04-2024 – Crédit d'investissement brut pour le projet de réfection et**
314 **d'entretien du chemin du Dori de 66'000 F TTC**

315 M. GENOUD donne lecture de la délibération.

316 **DM 04-2024 – Crédit d'investissement brut pour le projet de réfection et d'entretien du**
317 **revêtement du chemin du Dori pour un montant de 66'000 F TTC**

318 Vu l'exposé des motifs ;

319 vu le préavis favorable de la Commission Routes, Domaine Public, Sécurité du 28 septembre 2023 ;

320 vu le préavis favorable de la Commission Finances et gestion du XX ;

321 conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

322 sur proposition du Maire,

323 le Conseil municipal

324 **DECIDE**

325 1. D'accepter le crédit d'investissement de 66'000 F pour le projet de réfection et d'entretien du
326 revêtement du chemin du Dori.

327 1. D'ouvrir au Maire un crédit de 66'000 F TTC destiné au financement de ce remplacement.

328 2. De comptabiliser ces dépenses dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du
329 bilan, dans le patrimoine administratif.

330 3. D'amortir la dépense de 66'000 F au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation des
331 biens estimée à 2024.

332 4. De financer ces achats entièrement avec les fonds propres de la commune.

333 M. TURRETTINI explique que ce projet fait partie du plan d'investissements quinquennal défini au sein
334 de la Commission et du Conseil municipal. Celui-ci fait état d'un certain nombre d'urgences sur le
335 réseau routier, qui peuvent se rapporter à la structure de la route ou à des problèmes d'écoulement
336 d'eau, et qui sont importants notamment pour la sécurité en hiver. Le chemin du Dori, ou en tout cas
337 une partie de celui-ci, a été identifié comme prioritaire.

338 Mme HÜSLER ENZ souhaiterait savoir si les travaux sont déjà planifiés.

339 M. TURRETTINI indique que des dates souhaitées ont été énoncées et que les devis sont à disposition,
340 mais que rien n'a été engagé, dans l'attente du vote de ce soir. Les travaux pourraient débuter dans un
341 délai assez bref.

342 Mme HÜSLER ENZ fait remarquer que d'importants chantiers vont s'ouvrir dans cette zone et qu'il
343 serait judicieux de le faire avant.

344 La Présidente fait voter l'entrée en matière sur cette délibération.

345 **Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération**
346 **DM 04-2024.**

347 La Présidente met au vote le renvoi de la délibération DM 04-2024 en Commission Finances et gestion.

348 **Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renvoi en Commission Finances et**
349 **gestion de la délibération DM 04-2024.**

350 **10. DM 05-2024 – Crédit d'investissement brut pour le projet de réfection et**
351 **d'entretien du chemin de la Seymaz de 280'000 F TTC**

352 La Présidente passe la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération.

353 **DM 05-2024 – Crédit d'investissement brut pour le projet de réfection et d'entretien du**
354 **chemin de la Seymaz de 280'000 F TTC**

355 Vu l'exposé des motifs,

356 vu le préavis favorable de la Commission Routes, domaine public, sécurité du 28 septembre 2023,

357 vu le préavis favorable de la Commission Finances et gestion du XX,

358 conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

359 sur proposition du Maire,

360 le Conseil municipal

361

DECIDE

362 1. D'accepter le crédit d'investissement de 280'000 F pour le projet de réfection et d'entretien du
363 revêtement du chemin de la Seymaz.

364 2. D'ouvrir au Maire un crédit de 280'000 F TTC destiné au financement de ce remplacement.

365 3. De comptabiliser ces dépenses dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du
366 bilan, dans le patrimoine administratif.

367 4. D'amortir la dépense de 280'000 F au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation des
368 biens estimée à 2024.

369 5. De financer ces achats entièrement avec les fonds propres de la commune.

370 M. TURRETTINI explique qu'un programme de mise en œuvre est prévu dans l'exposé des motifs,
371 c'est-à-dire une forme de calendrier sans date. Tout cela sera transmis et pris en compte lors de l'appel
372 d'offres sur invitation.

373 M. GARDIOL relève que ces crédits pour les réparations des routes sont nécessaires, mais qu'ils
374 découlent souvent de dommages causés par les nouvelles constructions qui prennent place le long des
375 chemins. Dans le cadre de ces chantiers, les routes sont ouvertes puis refermées, pas toujours dans
376 les règles de l'art. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas envisageable de demander
377 une taxe aux promoteurs pour une réparation future des routes ouvertes.

378 M. TURRETTINI indique que, sauf erreur de sa part, cela existe, mais le nom de ladite taxe lui échappe.

379 M. GENOUD observe qu'il existe une taxe d'utilisation du domaine public pour le temps des travaux.
380 Ensuite, si ceux-ci ne sont pas réalisés correctement, la Commune peut demander la remise en état ou
381 le faire elle-même et envoyer la facture au promoteur.

382 La Présidente précise que la remarque de M. Gardiol va plus loin et concernerait les cas où la route
383 n'est plus dans le même état ou n'a plus les mêmes qualités (présence d'un revêtement
384 phonoabsorbant, par exemple).

385 M. GARDIOL ajoute qu'il souhaiterait savoir s'il serait possible de demander une taxe au promoteur,
386 dans l'idée d'une provision à utiliser en cas de dommage.

387 M. TURRETTINI relève que c'est une très bonne question. Il se renseignera et apportera une réponse
388 lors de la prochaine Commission Routes, Domaine public et Sécurité, et lors de la prochaine séance du
389 Conseil.

390 M. VAUCHER demande à M. l'Adjoint s'il sera présent en Commission des Finances et si une
391 discussion pourra avoir lieu à cette occasion sur les aspects techniques de l'exposé des motifs, car il a
392 une incompréhension sur un point de la page 2.

393 M. TURRETTINI confirme qu'il sera présent et que ces éléments pourront être discutés.

394 La Présidente fait voter l'entrée en matière sur la délibération.

395 **Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération**
396 **DM 05-2024.**

397 La Présidente met au vote le renvoi de la délibération DM 05-2024 en Commission Finances et gestion.

398 **Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renvoi en Commission Finances et**
399 **gestion de la délibération DM 05-2024.**

400 **11. M 01-2024 – Motion pour la création d'un « mérite communal »**

401 La Présidente cède la parole à M. VAUCHER.

402 M. VAUCHER observe que les guillemets devraient entourer « pour la création d'un mérite communal »,
403 et non « mérite communal » seulement. Il s'agit là de l'intitulé de la motion. Cette proposition fait suite à
404 une discussion que M. Vaucher a eue avec certaines personnes présentes, dont Mme le Maire.

405 Après vérification, il s'avère que 33 communes genevoises sur 45 décernent annuellement un mérite
406 communal. Certaines en octroient même deux, l'un sportif et l'autre de nature sociale ou humanitaire.
407 Ce qui a motivé cette proposition à l'origine, c'est le départ à la retraite des Vand'Œuvriennes, qui ont
408 été remerciées à juste titre par Mme le Maire lors de la cérémonie des Vœux. Cela aurait été l'occasion
409 de le faire encore plus formellement afin de reconnaître tout ce qu'elles ont accompli. Les élus ont
410 certainement tous en tête une figure emblématique de la commune, qui mériterait d'être reconnue pour
411 ce qu'elle a accompli pour la collectivité locale, à titre associatif notamment. Historiquement, le mérite
412 est souvent attribué à un sportif. Certaines communes n'en attribuent pas chaque année, si les
413 candidats de qualité manquent. Le prix, qui peut être monétaire, est très variable. Souvent, ce sont des
414 bons. Reste que l'objectif premier est de saluer les personnes choisies lors d'une cérémonie. Les Vœux
415 seraient un moment opportun pour ce faire, et cela permettrait aussi de présenter les personnalités de
416 la commune aux nouveaux habitants. Évidemment, les modalités resteraient à définir, au moyen d'un
417 règlement, afin de déterminer par exemple si les propositions de lauréats sont ouvertes à la population
418 ou si elles sont réservées à l'Exécutif, au Conseil municipal, au bureau ou à une commission.

419 M. Vaucher engage donc les conseillers à entrer en matière sur cette proposition et à la renvoyer en
420 Commission Culture et Manifestation par exemple. Cette dernière est en effet la plus transversale, et le
421 mérite communal peut être assimilé à une forme d'événement communal. Il a pensé également à la
422 Commission sociale, mais celle-ci ne couvre pas tous les domaines envisageables concernant
423 l'excellence des lauréats, qui pourraient être actifs dans l'environnement, le patrimoine, l'innovation, etc.

424 En son nom et celui du VOV, M. PEYER souhaiterait remercier M. Vaucher pour ce projet de motion,
425 qui est extrêmement bien rédigé à la forme. Après discussion avec des membres de son groupe, il
426 s'avère que des doutes ont émergé dans la mesure où, sous réserve des explications qui viennent
427 d'être fournies, le texte évoque un prix décerné annuellement. Or, il ne fait pas de doute que, certaines

428 années, aucun fait marquant ne sera survenu et aucune personnalité n'aura brillé au point de faire
429 l'unanimité. Les autorités auront néanmoins à décerner un prix, alors même qu'elles ne seraient pas
430 convaincues de son bien-fondé. Par ailleurs, la Coquille est à disposition et c'est un instrument tout à
431 fait adéquat pour mettre en exergue certaines personnes, peut-être même plus adéquat qu'un prix au
432 mérite que certains pourraient trouver peut-être un peu pompeux. En conséquence, il paraît judicieux
433 de renvoyer ce projet de motion en commission afin de la retravailler, en tout cas sur le plan de sa
434 périodicité.

435 Mme le Maire souligne que, comme l'a expliqué M. Vaucher, certaines communes n'attribuent pas de
436 prix si aucun candidat ne se démarque. Le maire d'une autre commune lui a d'ailleurs expliqué que sa
437 commune n'avait pas remis de prix pendant deux ans, parce qu'il n'y avait pas de candidat intéressant.
438 Cette année en revanche, ils devaient faire un choix entre trois candidats potentiels. La périodicité est
439 mentionnée pour donner un rythme, mais il reste possible de ne pas attribuer de prix en l'absence de
440 candidat, ou au contraire d'en donner deux la même année. Les règles restent à fixer par les conseillers
441 s'ils estiment que ce projet est intéressant.

442 M. VAUCHER relève que l'intervention de M. Peyer est tout à fait pertinente. Il rejoint à ce sujet les
443 propos de Mme le Maire. En effet, il n'est pas du tout nécessaire de décerner un prix annuellement. Ce
444 sera à la commission qui sera chargée de définir les modalités d'en décider. Il peut en outre aussi
445 arriver que plusieurs lauréats soient récompensés, ou un collectif. Par ailleurs, il comprend la remarque
446 de M. Peyer sur le côté pompeux de ce prix et signale que son nom pourrait être changé. L'idée est de
447 promouvoir le sport, la solidarité, l'engagement associatif ou politique. Cela peut également donner lieu
448 à une présentation de ce qui fait l'excellence du lauréat ou de la lauréate, ce qui est vraiment
449 intéressant, à la fois pour les nouveaux habitants et pour l'ensemble de la communauté.

450 M. PEYER remercie Mme le Maire et M. Vaucher pour ces explications, qui sont tout à fait
451 intéressantes et dont il prend acte.

452 M. E. PROVINI indique pour sa part qu'il n'est pas opposé à un renvoi en commission.

453 Mme HUYGHUES-DESPOINTES souhaiterait rappeler qu'un prix est décerné chaque année par la
454 commune de Vandœuvre à l'élève vandœuvrien qui obtient la meilleure maturité au collège.

455 Mme le Maire précise que ce sont tous les élèves qui terminent une formation certifiante. Il s'agit de
456 l'élève qui a la meilleure maturité de son établissement, avec un minimum de 5, tous les collèges
457 confondus, mais aussi les écoles de commerce, les écoles de culture générale et les apprentissages,
458 par exemple le CFC de Lullier. Il est vrai, toutefois, que ce sont majoritairement des collégiens.

459 La Présidente fait voter l'entrée en matière sur la motion.

460 **Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la motion**
461 **M 01-2024.**

462 La Présidente demande à quelle commission le Conseil souhaite renvoyer cet objet.

463 Mme le Maire fait remarquer que M. Vaucher est membre de la Commission Culture et Manifestations.
464 Un renvoi dans cette commission simplifierait les discussions.

465 Mme TURRETTINI, présidente de ladite commission, y est favorable.

466 M. E. PROVINI observe que la motion « charge l'Exécutif de présenter un projet ». Il demande s'il ne
467 faudrait pas, dès lors, renvoyer la motion à l'Exécutif.

468 Mme le Maire explique que ce sera le cas à la fin du processus, quand la Commission aura rendu son
469 préavis.

470 La Présidente met au vote le renvoi de la motion M 01-2024 en Commission Culture et manifestations.

471 **Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renvoi en Commission Culture et**
472 **manifestations de la motion M 01-2024.**

473 **12. Propositions individuelles et questions**

474 Trottoir au chemin des Hauts-Crêts

475 M. E. PROVINI souhaite adresser une question à M. TURRETTINI, concernant le chemin des Hauts-
476 Crêts et plus précisément le trottoir qui se trouve sur le territoire de la commune de Vandœuvres. Il a
477 été interpellé à nouveau au sujet d'une excroissance qui se trouve toujours sur ce trottoir.

478 M. TURRETTINI indique que ce problème aurait dû être réglé. Il s'en étonne et il fera le nécessaire. Il
479 remercie M. E. Provini de l'avoir signalé.

480 Goulet d'étranglement (Crête)

481 M. MOREL souhaite pour sa part revenir sur le goulet d'étranglement qui se situe au niveau de l'entrée
482 de la propriété Pradervand. Ce lieu est particulièrement accidentogène. Au pied du mur se trouve une
483 bande de gazon d'environ 40 ou 50 centimètres, qui pourrait faire toute la différence. Il serait judicieux
484 de songer à un élargissement de la chaussée à cet endroit, avant qu'un accident grave ne se produise.

485 La Présidente suggère d'aborder ce sujet à la Commission des routes.

486 M. MOREL précise que c'est chose faite. Toutefois, les explications fournies évoquaient le fait que la
487 bande de gazon susmentionnée est un terrain privé.

488 Mme le Maire ajoute qu'il s'agit, de plus, d'une route cantonale. La Commune a donc moins de moyens
489 d'action, même si elle peut tout de même intervenir.

490 M. TURRETTINI explique qu'il en a parlé avec M. Widmer. Le dossier est toutefois complexe, étant
491 donné la nature privée du terrain et le fait qu'il s'agit d'une route cantonale.

492 Travaux au chemin de la Cocuaz

493 La Présidente rappelle que les travaux au chemin de la Cocuaz, qui bloquaient la rue, devaient durer
494 trois semaines, du 21 janvier au 14 février. Or, la semaine dernière, la rue était encore complètement
495 fermée, sans qu'aucun mot n'ait été glissé dans les boîtes aux lettres des usagers ni que le panneau
496 indiquant la durée des travaux n'ait été modifié. Elle souhaiterait savoir ce qui peut être fait à ce sujet.
497 La moindre des choses serait de prévenir les riverains.

498 M. TURRETTINI en prend bonne note et se renseignera sur ce qui peut être entrepris.

499 **13. Divers**

500 Concert Arte Musica

501 Mme TURRETTINI annonce que la Commune offre dix places pour un concert du chœur Arte Musica
502 au temple de la Madeleine, le 10 mars prochain. Toutes les informations se trouvent sur le site de la
503 commune, sur lequel il est également possible de réserver sa place. La Commission Culture avait fait le
504 choix de ce mode de subventionnement lors de sa dernière séance de 2023.

505 **14. Dossiers de naturalisation n° 2023.1971 et 2023.2207**

506 A l'unanimité, le Conseil municipal préavise positivement les dossiers de naturalisation n° 2023.1971 et
507 2023.2207.

508 La séance est levée à 20h55.



La Secrétaire du Conseil municipal
Eugenia RICCIO



La Présidente du Conseil municipal
Véronique LEVEQUE

Annexe

1. Liste des subventions attribuées lors de la séance de la Commission Culture et Manifestations du 12 février 2024

- CHF 1'000.- à l'association DeCybèle Musiques ;
- CHF 20'000.- aux Maisons Mainou ;
- CHF 500.- à l'ensemble Bernini ;
- CHF 1'000.- aux Schubertiades de Thônex ;
- CHF 500.- à la Compagnie À Trois Temps ;
- CHF 500.- à Pachamama ;
- CHF 500.- à la Compagnie Esperluette ;
- CHF 1'000.- à Transforme Festival ;
- CHF 1'500.- à la compagnie La Mouette ;
- CHF 500.- à l'Association des Orgues d'Hermance.